

Déclaration relative au Développement territorial durable dans les Alpes

Préambule

Nous, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Parties contractantes de la Convention Alpine,

1. conscients que le développement territorial dans les Alpes nécessite une approche intégrée et transversale qui tienne compte de tous les niveaux et respecte les principes tels que fixés dans les Objectifs de développement durable de l'ONU, dans l'Agenda territorial de l'UE, dans les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen de la CEMAT et les mesures territoriales spécifiques qu'ils prévoient pour les régions de montagne et les régions frontalières ainsi que dans la Stratégie de l'UE pour l'espace alpin;
2. conscients que les Alpes sont confrontées à de nombreux défis communs et qu'elles partagent de nombreux intérêts et soucis, tout en étant marquées par des structures administratives et de planification divergentes, et que de ce fait il est nécessaire d'entreprendre des efforts particuliers afin de gérer conjointement des processus de développement complexes;
3. notant l'importance des compétences et des responsabilités des autorités régionales et locales dans le domaine du développement territorial ainsi que la nécessité de respecter le principe de subsidiarité et les besoins d'une coopération régionale afin de relever les défis de demain;
4. considérant les défis auxquels la planification territoriale et le développement durable sont confrontés du fait des thématiques énumérées au chapitre I. de la présente déclaration;
5. conscients du fait que l'espace est un bien limité, que l'espace alpin est particulièrement vulnérable et qu'il est pour cela nécessaire de résoudre les conflits

d'intérêts territoriaux qui s'ensuivent à l'aide d'un « aménagement du territoire » et d'une coopération efficaces;

6. conscients du fait qu'il est nécessaire de développer des approches intégrées pour la planification territoriale et pour relever les défis du changement démographique décrits dans la Déclaration Population et Culture;
7. conscients du fait que les disparités régionales dans les Alpes s'accroissent et qu'en vertu de l'article 174 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les régions de montagne du fait de leurs handicaps naturels méritent une attention particulière en ce qui concerne la cohésion économique, sociale et territoriale;
8. notant l'article 3 du Traité sur l'Union européenne qui cite la cohésion territoriale parmi les objectifs de l'UE;

exprimons notre volonté de donner une nouvelle impulsion au Protocole Aménagement du territoire et développement durable de la Convention Alpine.

I. Besoins partagés découlant de nouveaux défis

Nous, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Parties contractantes de la Convention Alpine, reconnaissons que depuis l'adoption du Protocole « Aménagement du territoire et développement durable » de nouvelles thématiques à dimension territoriale ont surgi ou ont gagné en importance. Notre attention se concentre sur les besoins partagés notamment en ce qui concerne les impacts

- du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique et des risques naturels,
- des changements démographiques et de l'organisation du travail,
- du transport et de la connectivité,
- des structures de l'habitat et de l'usage des sols,

- de l'économie, de la production, de l'approvisionnement et du stockage de l'énergie,
- du tourisme,
- des fonctions éco-systémiques, des réseaux écologiques et de la diversité biologique,
- de la vitalité des zones montagneuses et de leurs centres de petite et de moyenne importance,
- de la préservation de l'héritage culturel et naturel, ainsi que
- de l'amélioration de la gouvernance, de la coopération et des exigences organisationnelles.

II. Renforcer la résilience des Alpes

Nous, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Parties contractantes de la Convention Alpine, sommes convaincus que ces défis appellent une démarche transversale forte et décidée afin de traiter le nombre croissant de thématiques transversales auxquelles est confronté le développement territorial et afin de renforcer le développement durable des Alpes; on dénombre parmi celles-ci:

- un aménagement du territoire intégré et durable qui va au-delà du périmètre traditionnel de la planification territoriale et nécessite un effort commun au sein des politiques sectorielles, mais qui est en même temps un outil important pour relever les nouveaux défis;
- la prise en compte de thématiques spécifiques, telles que par exemple l'atténuation du changement climatique ainsi que l'adaptation au changement climatique, le recours aux énergies renouvelables, les changements démographiques, une mobilité et une accessibilité améliorées également dans le contexte du changement démographique, les infrastructures numériques, la restriction des fonctions écosystémiques, la résilience des régions et des collectivités territoriales ainsi que

des éco-systèmes, les possibilités offertes par une économie durable et un tourisme durable;

- le développement de perspectives à long terme pour la population vivant dans les territoires couverts par la Convention Alpine en ce qui concerne le maintien de la santé et de la qualité de vie, l'encouragement à l'emploi et au développement économique durable ainsi que l'attractivité régionale et la garantie des services d'intérêt général pour permettre aux habitants de rester dans leurs territoires d'origine;
- sur la base du principe de subsidiarité, l'amélioration de la gouvernance, des possibilités de participation pour la société civile et des besoins organisationnels à travers un échange informel entre les institutions et organisations, la reconnaissance des identités régionales, le développement de la gouvernance au niveau régional;
- la diffusion des bonnes pratiques afin de renforcer l'échange d'expériences et de connaissances entre les acteurs de l'espace alpin ainsi que le soutien de processus décisionnels ayant un impact territorial à travers de mesures de suivi;
- le développement, la préparation et la mise en œuvre de projets marqués par des caractéristiques de gouvernance régionale, par une coopération transfrontalière au niveau de la planification et par le développement durable des régions de l'espace alpin.

III. Nouvelles impulsions pour un développement territorial durable

Nous, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Parties contractantes de la Convention Alpine, exprimons notre volonté commune de donner une nouvelle impulsion en faveur d'un développement territorial durable dans le cadre de la Convention Alpine et son Protocole Aménagement du territoire et développement durable, notamment en

9. invitant les groupes de travail et plateformes de la Convention Alpine ainsi que d'autres instances de planification et réseaux pertinents dans les Alpes et ses alentours à partager leurs expériences et connaissances et à contribuer à un développement territorial durable, intégré et porteur d'avenir;
10. nous engageant à mettre en œuvre les principes du Protocole Aménagement du territoire et développement durable dans le cadre de nos compétences et en utilisant les possibilités financières prévues dans tous les programmes pertinents internationaux, nationaux et régionaux auxquelles sont éligibles les projets de développement territorial durable dans le périmètre de la Convention Alpine;
11. attachant une attention particulière à l'intégration de tous les domaines et sujets politiques ayant une incidence sur les Alpes par l'application de procédures de développement territorial adaptées;
12. prolongeant la dynamique dégagée par la présente déclaration par des mesures et des évaluations pertinentes.

Nous, les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des Parties contractantes de la Convention Alpine,

13. portons la présente déclaration à la connaissance de la Conférence Alpine 2016 et lui demandons que ses organes soutiennent un développement territorial durable dans le cadre de leurs futurs travaux;
14. invitons et encourageons toutes les institutions pertinentes, y compris les groupes de travail et les plateformes, à s'engager dans un échange global d'expériences relatif au développement territorial durable et à tenir compte de ce sujet dans l'exercice de leurs futurs travaux;
15. nous engageons à promouvoir les principes du Protocole Aménagement du territoire et développement durable de la Convention Alpine et à faire connaître la présente déclaration;

16. sommes disposés à porter cette déclaration à la connaissance de tous, dans le cadre des politiques existantes de l'UE telles que la SUERA (Stratégie de l'UE pour la région alpine) et ses groupes d'action, les programmes de l'UE tels qu'O.R.A.T.E. (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen), le programme transnational INTERREG pour l'espace alpin, le fonds ESI (Fonds structurels et d'investissement européens) et FEADER (Fonds européen agricole de développement rural) et de la soutenir dans le cadre de nos compétences en tant qu'objectif éligible. Nous sommes déterminés à améliorer la coopération et les synergies entre ces initiatives;
17. soutenons l'élaboration de scénarios de développement territorial durable et de schémas et visions territoriaux couvrant l'ensemble de l'espace alpin, afin de promouvoir un développement territorial durable qui se fonde sur des principes partagés;
18. exprimons notre disponibilité à poursuivre la coopération sur la base de tels scénarios et visions;
19. invitons le groupe d'experts ad-hoc relatif à l'aménagement du territoire à élaborer un projet de recherche pour le programme O.R.A.T.E., dans le cadre duquel pourront être développés des scénarios conjoints pour le développement de l'espace alpin.

Murnau, 18.04.2016